

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2022

DCM20220512/013

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION
AVEC LA COMMUNE DE MAMOUDZOU DE MAYOTTE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 5 mai 2022.

Que la convocation a été faite le 5 mai 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	9
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, ALAMELE Maryse Brigitte, PRAUD Elodie, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, FENELON Jean Claude, RAMIN Odile

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220512/013 - MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE MAMOUDZOU DE MAYOTTE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis ces dernières années, la Commune de Saint-André a initié avec la Commune de Mamoudzou de Mayotte différents échanges dans l'optique d'accompagner la collectivité mahoraise à la structuration de son organisation municipale au travers notamment la mise en place de temps d'immersion et de partage d'expertise entre les services.

Ces rencontres ont permis de construire entre les deux Communes des liens solides.

Au fil de ces rencontres, le partenariat a permis d'aboutir à la formalisation d'un cadre d'échange, un protocole de coopération.

Les coopérations représentent des occasions de brassage de population, dans le but de rapprocher des citoyens au travers de la participation à des échanges et des activités à visées sportives, culturelles, sociales, éducatives et économiques.

La Collectivité souhaite affirmer son intérêt à poursuivre l'échange entrepris et vise à faciliter la mise en place d'une coopération durable.

Ainsi, la définition des axes de coopération se fera en partenariat avec les habitants, les associations, services compétents des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le partenariat entre les Communes de Mamoudzou et de Saint-André

Article 2 :

- Approuve la mise en place d'un protocole de coopération

Article 3 :

- Autorise le Maire à signer le protocole, à mobiliser et engager les moyens nécessaires à la bonne mise en place des échanges.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 16 MAI 2022



Le Maire

Joé BEDIER